

Le comité-école EHDAA

Isabelle Tremblay-Ross

FSE-CSQ

Enseignante et conseillère à la vie
professionnelle et pédagogique

Importance

- Ce comité est un constituant majeur de la réponse aux besoins des élèves HDAA
- On y prend des décisions sur l'organisation des services aux élèves HDAA de notre école
- Il a un impact sur les conditions d'exercice du personnel enseignant
- Par conséquent
 - Il est essentiel de mieux le comprendre
 - Et de s'y impliquer

À quoi sert ce comité?

- Le comité sert à impliquer le personnel enseignant dans l'organisation des services aux élèves dans l'école
 - La direction sollicite la participation des enseignants à ce comité afin de permettre une collaboration et une meilleure réponse aux besoins des élèves HDAA de l'école
 - Les enseignants élisent des collègues, qui seront leur porte parole, pour participer aux travaux du comité
- Le comité sert à faire des recommandations à la direction de l'école après consultation des collègues notamment sur
 - Les besoins de l'école en lien avec les élèves HDAA
 - L'organisation des services souhaitée pour répondre aux besoins des élèves et des enseignants qui œuvrent auprès d'eux

Utilité (suite)

- Le comité sert à prendre les meilleures décisions possibles
 - Pour la réussite éducative des élèves HDAA
- Pour ce faire, les membres doivent connaître TOUTES les sommes octroyées.

Cela inclut

- Les règles budgétaires
- Les sommes conventionnées
- Pour ce faire, les membres doivent connaître TOUS les services octroyés.

Cela inclut

- Le personnel de soutien associé aux élèves HDAA
- Le personnel professionnel associé aux élèves HDAA
- Les ressources enseignantes associées aux élèves HDAA

- En résumé
 - Il y a plus de décisions à prendre
 - car il y a plus de ressources disponibles (monétaire et personnel)
 - Il devient encore plus important de se prononcer
 - Afin d'effectuer une utilisation optimale de ces ressources selon
 - les besoins des élèves en difficulté dans l'école
 - les besoins des enseignants pour agir auprès des élèves HDAA de leur école

Qui compose le comité-école EHDAA?

- Le comité est composé
 - De la direction de l'école
 - D'un maximum de 3 enseignantes et enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignants au niveau de l'école
- À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA
 - Ces personnes ne font pas partie d'office du comité et ne participent pas aux décisions
 - Elles peuvent venir éclairer le comité dans ses décisions

Comment et sur quoi s'effectuent les travaux?

Quoi?

- Faire des recommandations à la direction de l'école, notamment sur
 - Tout aspect de l'organisation des services pour ces élèves
 - Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves
 - L'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de services
 - modèles de services
 - critères d'utilisation et de distribution des services
- Transmettre les besoins de l'école au CSS afin que ce dernier puisse être davantage en phase avec les besoins de ses écoles

Comment?

- Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche de **consensus** après discussion
 - Il s'agit d'un lieu d'échange privilégié et de concertation, près de l'action, afin de mieux répondre aux besoins organisationnels de l'école
 - Le nombre de rencontres est d'au moins 5 par année, selon les besoins de l'établissement scolaire

Décisions par consensus

- L'accord de tous les membres est nécessaire pour mettre de l'avant une mesure, un service ou une ressource
- La direction arrive avec une idée à parfaire
 - Elle n'arrive pas avec une organisation ou un projet tout ficelé en demandant uniquement l'accord du personnel enseignant
 - Elle fournit les objectifs à atteindre et les sommes consenties à l'école, ce qui permet la prise de décisions consensuelles

Moments et nombre de rencontres

Nombre de rencontres

- Nous suggérons un minimum de 5 rencontres
 - Cela peut varier selon les besoins de chaque établissement scolaire
- Il faut tenir compte des consultations que les membres du comité doivent effectuer auprès de leurs collègues pour déterminer le nombre de rencontres
 - Un délai raisonnable pour un retour de consultation en comité-école EHDAA est nécessaire
- Il y a trois moments charnières
 - Fin hiver et printemps
 - février, mars, avril et mai
 - Automne
 - octobre
 - Hiver
 - décembre et janvier

Ligne du temps et sujets des rencontres

Fin de l'hiver/printemps

- Établir le portrait ou le réviser
- Faire des recommandations sur l'organisation des services pour l'année scolaire suivante incluant
 - les modèles de services
 - les ressources allouées par le CSS
 - les besoins des élèves
 - le personnel nécessaire
 - l'utilisation des ressources

Automne

- Réévaluer les portraits du printemps
- Réorganiser les services, si nécessaire
- Faire les ajustements et les suivis

Hiver

- Revoir les recommandations sur les besoins de l'école
- Revoir les critères d'utilisation des services et des ressources
- Effectuer les suivis et le bilan

Suggestions pour la conduite des travaux

Règles pour la bonne conduite du comité

- Afin de réaliser le mandat du comité et de formuler des recommandations éclairées dans un souci d'une bonne gestion du temps et des priorités, il est suggéré aux parties de discuter des éléments suivants
 - Un calendrier des rencontres ou travaux
 - Un ordre du jour des rencontres
 - Un compte rendu sommaire des rencontres et des recommandations
 - Les documents pertinents et les informations nécessaires à l'exercice du mandat, notamment les sommes disponibles pour l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA
 - Les délais de consultation

Les responsabilités des membres du comités

Responsabilités de la direction

- La direction a l'obligation de faire connaître
 - Les modèles de services à l'école aux membres du personnel (ex. : local de retrait, classes à effectifs réduits, orthopédagogie au 1^{er} cycle, etc.)
 - Les critères de distribution et d'utilisation des services à l'école (ex. : formulaire pour évaluation en orthophonie)
 - La façon de faire une demande de service ou de soutien pour un élève (formulaire de signalement à la direction pour un élève présentant des difficultés persistantes)
- Elle gère les demandes individuelles de services ponctuels du personnel enseignant pour un ou des élèves
 - Le comité ne se prononce pas sur ce type de demandes
- Lorsque la direction ne retient pas les recommandations prises en comité-école EHDAA, dont elle fait partie, elle doit en donner les motifs par écrit

Responsabilités des membres enseignants

- Consulter les collègues enseignants pour connaître
 - La réalité du milieu
 - Le nombre d'élèves HDAA dans l'école
 - Les besoins de ces derniers
 - Les modèles de services nécessaires pour répondre aux besoins des élèves HDAA de leur école
- Planifier les besoins de l'école afin de faciliter la réussite des élèves HDAA

En résumé

